

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : TRATSEMDAN4

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : produit phytosanitaire, Fongicide.

1.3 Données du fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

M.CAZORLA, S.L.

C/Aigueta, 4

17761 CABANES (Espagne)

Tel. (+34) 972504443

Fax (+34) 972670734

E-mail : info@mcazorla.com

1.4 Téléphones d'Émergence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-He-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Vidal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement CE n°1272/2008 [CLP]

Carc.2
Aquatic Chronic 1
H351, H410, EUH401

Le texte complet des classifications mentionnées dans cette section se trouve spécifiée dans la section 16.

2.2 Éléments de l'étiquette

Conformément au Règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme :



Mot d'Avertissement : **Attention**

Indications de Danger :

H351	Susceptible de provoquer du cancer
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nocifs à long terme
EUH401	À fin d'éviter des risques pour les personnes et l'environnement, suivez les indications d'utilisation

Conseils de Prudence :

P101	Si besoin du conseil médicale, montrez l'emballage ou l'étiquette
P102	Tenir hors la portée des enfants

Conseils de Prudence (Prévention) :

P201	Demandez des instructions spéciales avant utilisation
P202	Ne pas manipuler la substance avant d'avoir lu et compris toutes les instructions de sécurité
P280	Portes des vêtements/Lunettes/masque de protection

Conseils de Prudence (Réponse) :

P308+P311	EN CAS D'exposition manifeste ou suspecte : Appelez un CENTRE DE TOXICOLOGIE/ médecin.
P391	Recueillir le déversement

Conseils de Prudence (Stockage) :

P405	Garder sous clé
------	-----------------

Conseils de Prudence (Élimination) :

P501	Éliminer le contenu/le récipient dans un point de collecte de résidus spéciaux
------	--

Étiqueté de Préparés Spéciaux (GHS) :

EUH208 : Peut causer une réaction allergique. Contient : 1,2 BENCISOTIAZOLE-3(2H)-ONA

Conformément le Règlement CE N°1272/2008 [CLP]

Composant(s) dangereux qui déterminent l'étiquetage : FLUXAPYROXAD.

Conformément la Directive 67/548/CE ou 1999/45/CE

Utilisation du produit réservée aux agriculteurs ou applicateurs.

En cas d'intoxication, appelez un Centre de Toxicologie.

Ne laisser jamais la victime sans surveillance.

2.3 Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Voir section 12 – Résultats de l'essai de PBT et mPmB.

Si applicable, on facilite dans cette section l'information sur d'autres dangers qui ne concernent pas la classification, mais qu'ils peuvent contribuer au danger global de la substance ou mélange.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

Non applicable

3.2 Mélange

Description chimique

Produit phytosanitaire, Fongicide, Suspension concentrée pour le traitement de semences (FS)

Ingrédients dangereux (GHS)

Conformément le Règlement (CE) n° 1272/2008

1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Contenu (P/P) : 28,7%

Numéro CAS : 907204-31-3

Carc.2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

H351, H400, H410

1,2-bencisotiazol-3(2H)-ona ; 1,2, bencisotiazol-3-ona

Contenu (P/P) : <0.05%

Numéro CAS : 2634-33-5

Numéro CE : 220-120-9

Numéro INDEX : 613-088-00-6

Acute Tox.4 (Par ingestion)

Skin Corr./Irrit.2

Eye Dam./Irrit.1

Skin Sens 1

Aquatic Acute 1

Facteur M aigu : 10

H318, H315, H302, H317, H400

Limite de concentration spécifique :

Skin Sens.1 : >=0.05%

Glicerol

Contenu (P/P) : <10%

Numéro CAS : 56-81-5

Numéro CE ; 200-289-5

Propano-1,2-diol

Contenu (P/P) : <3%

Numéro CAS : 57-55-6

Numéro CE : 200-338-0

Numéro Registre REACH : 01-2119456809-23

Pour la classification non détaillée dans sa totalité dans cette section, y compris les classes et phrases de risque, le texte complet se trouve détaillé dans la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

S'enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation :

Repos, respirer de l'air frais, cherchez de l'aide médicale.

Après contact avec la peau :

Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Après le contact avec les yeux

Laver les yeux abondamment pendant 15 minutes avec de l'eau et les paupières ouvertes.

Après ingestion :

Laver immédiatement la bouche et boire après 200-300 ml d'eau, cherchez de l'aide médicale.

4.2 Principales symptômes et effets, aigus et retardés

Symptômes : Les effets et symptômes connus plus importants sont décrits sur l'étiquette (voir section 2) et/ou la section 11.

Symptômes et effets additionnels plus importants sont inconnus jusqu'aujourd'hui.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et des traitements spéciaux nécessaires.

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), on ne connaît aucun antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIES**5.1 Mesures d'extinction**

Mesures d'extinction appropriées :

Eau pulvérisée, dioxyde de carbone, mousse, extincteur en poudre.

5.2 Dangers spécifiques dérivés de la substance ou du mélange :

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fluorure d'hydrogène, oxydes d'azote.

En cas d'incendie les substances/groupes de substances nommées peuvent se déprendre.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre incendies

Vêtements de protection spéciale :

Utilisez un équipement respiratoire autonome et vêtement de protection.

Information additionnelle :

Accumuler séparément l'eau d'extinction contaminée, car elle ne peut pas être déversée aux égouts générales ou dans les tuyaux d'évacuation. Éliminer les restes de l'incendie et de l'eau d'extinction contaminée en respectant les législations locales en vigueur.

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne respirez pas les fumées. Refroidir les emballages en danger avec de l'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions personnelles, équipe de protection et procédures d'urgence**

Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les gaz/aérosols. Utilisez des vêtements de protection personnelle.

6.2 Précautions concernant l'environnement

Éviter qu'il rentre dans les égouts, les eaux superficielles ou souterraines. Éviter que le produit rentre dans le sol/sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de contention et de nettoyage

Pour des petites quantités : Recueillir avec du matériel absorbant (par exemple, du sable, sciures, absorbant universel, terre de diatomée...)

Pour de grosses quantités : Entourer/retenir avec des barrages Pomper le produit. Éliminer le produit en suivant les dispositions locales. Collecter les résidus dans des containers appropriés, étiquetés et fermés. Nettoyer à fond avec de l'eau et tensio-actifs l'outillage et les sols contaminés, en prenant en compte les normes de protection de l'environnement.

6.4 Référence à d'autres sections

Les informations référées à des contrôles d'exposition/protection personnelle et considérations pour l'élimination, peuvent être consultées sur les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sans risques

Stocker et utiliser le produit en prenant en compte les dispositions locales, il n'y a pas besoin de mesures spéciales. Bonne aération/ventilation du dépôt et des zones de travail. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant son utilisation. Se laver les mains et/ou visage avant les pauses et à la fin du travail.

Protection contre incendies/explosion :

On ne recommande pas aucune mesure exceptionnelle. Les substances/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2 Conditions de stockage sans risques, y compris des possibles incompatibilités

Séparer les aliments, les boissons et les aliments pour des animaux.

D'autres spécifications sur les conditions de stockage : Conserver éloigné de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire direct.

Stabilité pendant le stockage :

Période de stockage: 36 mois.

Protéger de températures inférieures à 0°C.

Les propriétés du produit peuvent être modifiées, si la substance/produit est stocké à des températures en dessous aux indiquées ou par périodes très prolongées dans le temps.

Protéger de températures supérieures à 40°C

Les propriétés du produit peuvent être modifiées, si la substance/produit est stocké pendant une période prolongée dans le temps à des températures supérieures aux indiquées.

7.3 Utilisations spécifiques finales

Pour le(s) usage(s) relevant(s) identifié(s) selon la section 1, on doit prendre en compte les indications mentionnées sur la section 7.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de control

Composants avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail

56-81-5 Glicerol

Valeur VLA-ED 10 mg/m³ (LEP(Espagne)), Brouillards

Équipe de protection personnelle :

Protection de voies respiratoires :

Protection appropriée pour les voies respiratoires à des concentrations élevées ou d'incidence prolongée : Filtre combiné pour des gaz organiques, inorganiques, acides organiques et alcalins/vapeur (par ex. EN 14387 Type ABEK)

Protection des mains :

Des gants de protection appropriée résistants aux produits chimiques (EN374) et aussi pour un contact direct et à long terme (recommandation : index de protection 6, correspondant à >480 minutes du temps de perméabilité selon EN 374) : par exemple, en caoutchouc de nitrile (0.4 mm), caoutchouc de chloroprène (0.5 mm), chlorure de polyvinyle (0.7 mm), parmi d'autres.

Protection des yeux :

Lunettes protectrices avec de protection latérale (lunettes avec monture) (EN166)

Protection corporelle

Sélectionner la protection corporelle dépendant de l'activité et de la possible exposition, par exemple, un tablier, des bottes de protection, vêtement de protection résistante aux produits chimiques (selon EN 14605 en cas d'éclaboussures ou bien EN ISO 13982 en cas de formation de poussière).

Mesures générales de protection et hygiène

Pour la manipulation de produits phytosanitaires en emballages destinées à l'utilisateur final, prendre en compte les recommandations d'utilisation. On conseille de porter vêtements de travail fermés. Garder séparément les vêtements de travail. Tenir hors des aliments, boissons y compris l'alimentation pour les animaux.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques basiques

Forme	Suspension	
Couleur	Rouge	
Odeur	Légèrement aromatique	
Seuil de l'odeur	Non déterminé dû à son potentiel de dangerosité pour la santé par inhalation	
Valeur pH	Aprox. 6-7 (eau. 1% (m), aprox.20°C)	(autre(s))
Température de solidification	Aprox.-4,3°C	
Point d'ébullition	100°C	(mesuré)
Point d'inflammation	100°C	(Directive 92/69/CEE, A.9)
	Sans point d'inflammation-mesures effectuées jusqu'à la température d'ébullition	
Vitesse d'évaporation	Non applicable	
Inflammabilité	N'est pas facilement inflammable	(Directive 92/69/CEE, A.12)
Limite inférieure d'explosivité	Comme résultat de notre expérience avec ce produit et de nos connaissances sur la composition, on n'attend pas aucun danger, tant que le produit soit utilisé correctement et selon l'utilisation prévue.	
Limite supérieure d'explosivité	Comme résultat de notre expérience avec ce produit et de nos connaissances sur la composition, on n'attend pas aucun danger, tant que le produit soit utilisé correctement et selon l'utilisation prévue.	
Température d'ignition	Aprox.449°C	(Directive 92/69/CEE,A.15)
Pression de vapeur	Aprox.23 hPa (Aprox.20°C). Le point d'inflammation indiqué correspond au dissolvant.	
Densité	Aprox.1,16 g/cm ³ (20°C)	
Densité relative	Aprox.1,16 (20°C)	
Densité relative de vapeur (air)	Non applicable	
Solubilité dans l'eau	Dispersible	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non applicable	
Décomposition thermique	145°, 40kJ/Kg (DSC(OECD113)) 295°C, 160 kJ/Kg (DSC(OECD113)) 410°C, 30 kJ/Kg (DSC (OECD 113))	
Viscosité, dynamique	18 mPa.s (40°C)	(OECD 114)
Risque d'explosion	Il n'existe pas de risque d'explosion	(Directive 92/69/CEE,A.14)
Propriétés comburantes	Il n'est pas comburant	(Directive 2004/73/CE, A.21)

9.2 Information additionnelle

Autre information : Si nécessaire, dans cette section on indique l'information sur d'autre propriétés physico-chimiques.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse, si on prend en compte les normes/indications sur stockage et manipulation.

Corrosion métal : On n'attend pas un effet corrosif du métal.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit c'est stable si on prend en compte les normes/indications sur stockage et manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse, si on prend en compte les normes/indications sur stockage et manipulation.

10.4 Conditions à éviter :

Voir FDS section 7 – Manipulation et stockage.

10.5 Matériaux incompatibles :

Substances à éviter :

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereuse :

Produits dangereux de décomposition :

Il ne se présente pas de produits de décomposition, si on prend en compte les normes/indications sur stockage et manipulation.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe

Valorisation de toxicité aigüe :

Après d'une ingestion pratiquement n'est pas toxique. Pratiquement non toxique, après une seule inhalation. Pratiquement non toxique par un seul contact cutané.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (par ingestion) : >2000 mg/Kg (Directive 423 de l'OCDE)

On n'a pas observé de mortalité.

CL50 rat (par inhalation) : >5,2 mg/l 4 h (Directive 403 de l'OCDE)

On a essayé un aérosol.

DL50 rat (dermique) : >5000 mg/Kg (Directive 402 de l'OCDE)

On n'a pas observé de mortalité.

Irritation

Valorisation des effets irritants :

Il n'est pas irritant pour la peau. Il n'est pas irritant pour les yeux.

Données expérimentales/calculées :

Corrosion/Irritation de la peau du lapin : Non irritant (Directive 404 de l'OCDE).

Lésion grave/irritation aux yeux des lapins : Non irritant (Directive 405 de l'OCDE).

Le produit n'a pas été essayé. L'indication a été déduite à partir de substances ou de produits d'une structure ou composition similaire.

Sensibilisation respiratoire/de la peau

Valorisation de sensibilisation :

Il n'existe pas d'évidences d'un effet potentiel de sensibilisation de la peau.

Données expérimentales/calculées :

Essai de ganglions lymphatiques local en souris (ELNL) souris : Non sensibilisant pour la peau selon expérimentation animale (Directive 429 de l'OCDE).

Le produit n'a pas été essayé. L'indication a été déduite à partir de substances ou de produits d'une structure ou composition similaire.

Mutagénicité en cellules germinales :

Valorisation de mutagénicité :

Les tests de mutagénicité ne donnent pas aucune indication sur le potentiel génotoxique. Le produit n'a pas été essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Carcinogénicité :

Valorisation de carcinogénicité : Le produit n'a pas été essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Valorisation de carcinogénicité :

En base à l'expérimentation animale on considère possiblement un effet cancérigène.

Toxicité dans la reproduction

Valorisation de toxicité dans la reproduction :

Le produit n'a pas été essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels. Pendant les essais sur l'animal on n'a pas observé des effets qui endommagent la fertilité.

Toxicité au développement :

Valorisation dans la tératogénicité :

Le produit n'a pas été essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels. Aux essais sur les animaux réalisés à une dose non toxique pour les progéniteurs on n'a pas observé des effets tératogéniques.

Toxicité spécifique dans des organes cibles (exposition unique) :

Évaluation simple de STOT (Toxicité spécifique dans des organes cibles) :

Basé sur l'information disponible, on n'attend pas de toxicité dans des organes cibles spécifiques après une unique exposition.

Indications : Le produit n'a pas été essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Toxicité à des doses répétées et toxicité spécifique dans des organes cibles (exposition répétée)

Valorisation de toxicité en cas d'application fréquente :

Le produit n'a pas été essayé, La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Valorisation de toxicité en cas d'application fréquente :

Après une exposition répétée dans des études sur des animaux, on a observé des effets adaptatifs.

Danger d'aspiration

On n'attend pas de risque par aspiration.

D'autres indications de toxicité

Une utilisation incorrecte peut être nuisible pour la santé.

SECTION 12 : INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Valorisation de toxicité aquatique :

Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut provoquer des effets nuisibles à long terme dans l'environnement.

Toxicité en poissons :

CL50 (96 h) 1,46 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (OCDE 203 ; ISO 7346; 92/69/CEE,C.1)

Invertébrés aquatiques :

CE50 (72 h) 45,29 mg/l, *Daphnia Magna* (Directive 202, part.1 de l'OCDE)

Plantes aquatiques :

CE50 (72 h) 2,49 mg/l, *Pseudokirchneriellasubcapitata* (Directive 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 1,62 mg/l, *Pseudokirchneriellasubcapitata*

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4'.5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Toxicité chronique poisson :

NOEC (33 jours) 0,0359 mg/l, Pimephalespromelas (Directive OCDE 210, Flux constant)

12.2 Persistance et dégradabilité

Valorisation de biodégradation et élimination (H2O) :

Le produit n'a été pas essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4'.5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Valorisation de biodégradation et élimination (H2O) :

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :

Le produit n'a été pas essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4'.5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :

Il ne produit pas une accumulation en organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Évaluation du transport entre compartiments environnementales :

Adsorption dans les sols : Le produit n'a été pas essayé. La valorisation a été calculée à partir des propriétés de ses composants individuels.

Indications pour : 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4'.5'-trifluoro[1,1'-biphényl]-2-yl)-

Évaluation du transport entre compartiments environnementales :

Adsorption dans les sols : Après un déversement dans le sol, il existe la possibilité de l'adsorption du produit pour ses particules.

On n'attend pas, donc, la contamination des eaux souterraines.

12.5 Résultats de la valorisation PBT et mPmB

Le produit ne contient pas aucune substance toxique qui accomplit les critères PBT (persistant/bio-accumulable/toxique) ni avec les critères mPmB (très persistant / très bio-accumulable).

12.6 Autres effets adverses

Le produit ne contient pas de substances concernant le Règlement (CE) 1005/2009, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7 Indications additionnelles

Plus d'informations éco-toxicologiques :

Ne permettre pas que le produit pénètre de forme non contrôlée dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RÉLATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes pour le traitement de résidus

Il doit être éliminé dans une plante d'incinération appropriée, toujours sous la législation locale en vigueur.

Emballages contaminés :

Ces emballages, une fois vidé, après son utilisation, c'est un résidu dangereux ; L'utilisateur est obligé de les livrer dans un point de collecte du Système Intégré de Gestion.

SECTION 14 : INFORMATION CONCERNANT LE TRANSPORT

Transport par route

ADR

Numéro ONU

Désignation officielle de Transport des Nations Unies

Classe(s) de danger pour le transport

Groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières pour les usagers

UN3082

SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR
L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.(contient FLUXAPYROXAD)

9, EHSM

III

Oui

Code Tunnel : E

RID

Numéro ONU

Désignation Officielle de Transport des Nations Unies

Classe(s) de danger pour le transport

Groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières pour les usagers

UN3082

SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR
L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.(contient FLUXAPYROXAD)

9, EHSM

III

Oui

Aucun connu

Transport intérieur en bateau

ADN

Numéro ONU

Désignation officielle de Transport des Nations Unies

Classe(s) de danger pour le Transport

Groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières pour les usagers

UN3082

SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR
L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.(contient FLUXAPYROXAD)

9, EHSM

III

Oui

Aucun connu

Transport dans des eaux navigables intérieures en bateau citerne et en bateau en vrac

Non évalué.

Transport Maritime en bateau

IMDG

Numéro ONU

Désignation officielle de
Transport des Nations Unies

Classe(s) de danger pour le
transport

Groupe d'emballage

Dangers pour l'environnement

Précautions particulières pour
les usagers

UN3082

SUBSTANCE LIQUIDE
DANGEREUSE POUR
L'ENVIRONNEMENT, N.S.A.
(contient FLUXAPYROXAD)

9, EHSM

III

Oui

Polluant Marin : OUI

Aucun connu

Sea Transport

IMDG

UN Number

UN proper shipping name

Transport Hazard Classe(s)

Packing group

Environmental Hazards

Special precautions for user

UN3082

ENVIRONMENTALLY
HAZARDOUS SUBSTANCE
LIQUID, N.O.S. (contains
FLUXAPYROXAD)

9, EHSM

III

Yes

Marine Pollutant : YES

None known

Transport Aérien

IATA/ICAO

Air Transport

IATA/ICAO

Numéro ONU	UN3082	UN Number	UN3082
Désignation officielle de Transport des Nations Unies	SUBSTANCE LIQUIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (contient FLUXAPYROXAD)	UN proper shipping name	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE LIQUID, N.O.S. (contains FLUXAPYROXAD)
Classe(s) de danger pour le transport	9, EHS	Transport hazard class(es)	9, EHS
Groupe d'emballage	III	Packing group	III
Danger pour l'environnement	Oui	Environmental Hazards	Yes
Précautions particulières pour les usagers	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1 Numéro ONU

Consultez les entrées correspondantes pour le numéro ONU pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.2 Désignation officielle de transport des Nations Unies

Consultez les entrées correspondantes pour la « dénomination ONU officielle de transport » pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport

Consultez les entrées correspondantes pour le « classe de danger pour le Transport » pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.4 Groupe d'emballage

Consultez les entrées correspondantes pour le « groupe d'emballage » pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.5 Dangers pour l'environnement

Consultez les entrées correspondantes pour la « dangerosité pour l'environnement » pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.6 Précautions particulières pour les usagers

Consultez les entrées correspondantes pour les « précautions spéciales pour l'utilisateur » pour les législations respectives sur la table en dessus.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et du Code IBC

Règlement	Non évalué
Expédition approuvée	Non évalué
Nom de la pollution	Non évalué
Catégorie de la pollution	Non évalué
Type de bateau citerne	Non évalué

Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code

Regulation	Not evaluated
Shipment approved	Not evaluated
Pollution name	Not evaluated
Pollution category	Not evaluated
Ship Type	Not evaluated

SECTION 15: INFORMATION REGLÉMENTAIRE

15.1 Règlement et législation en matière de sécurité, santé et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Pour l'utilisateur de ce produit phytosanitaire c'est valide : « À fin d'éviter risques pour les personnes et l'environnement, suivez les instructions d'utilisation ». (Directive 1999/45/CE, Article 10, n°1.2)

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES FORMULÉS À BASE DE FLUXAPYROXAD 33.3% P/V[FS] COMME FONGICIDE CONTRE RHYNCOSPORIOSIS (*Rhyncosporium secalis*) ET HELMINTOSPORIOSIS (*Pyrenophorateres*) EN SEMENCES D'ORGE.

L'autorisation de commercialisation et utilisation sera en vigueur à partir du 1 Août 2016 jusqu'à 28 Novembre 2016.
Avant d'utiliser le produit, lisez attentivement les instructions d'utilisation de l'étiquette.
À FIN D'ÉVITER DES RISQUES POUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT, SUIVEZ LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Indications sur manipulation du produit se trouvent dans les sections 7 et 8 de la Fiche de Données de Sécurité.

SECTION 16 : AUTRE INFORMATION

Pour garantir la manipulation appropriée et sans risques de ce produit, veuillez prendre en compte les conditions permises mentionnées dans l'étiquette du produit.

Le texte complet des classifications, y compris les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les phrases H, dans le cas qui sont mentionnés dans les sections 2 ou 3 :

Carc.	Carcinogénicité
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique – Chronique
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique – aigu
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion / Irritation de la peau
Eye Dam./Irrit.	Lésion grave / Irritation oculaire
Skin Sens.	Sensibilisant pour la peau
H351	Suspect de provoquer le cancer
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets nuisibles à long terme
EUH401	À fin d'éviter des risques pour les personnes et l'environnement, suivez les instructions d'usage
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H315	Provoque d'irritation cutanée
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une réaction allergique sur la peau

Les données contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité se basent dans nos connaissances et expérience actuelles et décrivent le produit en considérant les requêtes de sécurité. Cette Fiche de Données de Sécurité n'est pas ni un Certificat d'Analyse (CoA) ni une Fiche Technique et ne doit pas être méprise comme un accord de spécifications. Les usages identifiés dans cette fiche de données de Sécurité ne représentent ni un accord contractuel sur la qualité correspondante à la substance/mélange ni sur l'usage désigné. C'est responsabilité du destinataire assurer que nos produits observent les Droits de Propriété et les lois et réglementations existantes.